

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DAF-79

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 LA RIVIERA DU LEVANT ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL RIVIERA DES ÎLES
 DE GUADELOUPE POUR L'ANNÉE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 8 novembre, s'est réuni le 14 novembre au Gosier à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 41 (dont 7 pouvoirs)

Conseillers présents : 34

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		

Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			34		7

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L133-10 ;

Vu la délibération n°2017-CC-7S-DAJA-28 en date du 18 Juillet 2017 instituant l'Office de Tourisme en EPIC et approuvant ses statuts ;

Considérant que la CARL et l'OTI doivent coopérer pour mettre en œuvre la politique touristique du territoire ;

Considérant ce que la loi permet via une convention d'objectifs et de moyens entre la CARL et l'OTI ;

Considérant l'ambition de la CARL et de l'OTI de renforcer l'action de l'office en matière de commercialisation des hébergements, des activités et des produits dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs touristiques en vue de développer la marque du territoire ;

Considérant que le conseil communautaire du 19 mars 2021 a décidé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CARL et l'OTI pour la gestion de la promotion touristique du territoire, telle que jointe en annexe ;

Considérant que le conseil communautaire du 19 mars 2021 a décidé de déterminer annuellement le montant de la subvention alloué par le conseil communautaire après présentation par l'OTI d'une part de son rapport d'activité de l'année précédente et d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction.

Entendu le rapport de Monsieur le Président

Conformément au code du tourisme, à la loi NOTRÉ du 07 août 2015, le Conseil communautaire de la Riviera du Levant (CARL) a acté la réorganisation territoriale des offices de tourisme de son territoire dans sa délibération n° 2017-CC-7S-DAJA-28 du 18 Juillet 2017 ainsi institué un Office de tourisme intercommunal chargé de réaliser :

- **Les missions générales et obligatoires relatives à :**
 - La gestion et organisation de l'accueil et de l'information des touristes au sein des 4 Bureaux d'Information Touristique implantés sur le territoire de la Riviera du Levant;
 - la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant en coopération avec le Comité de Tourisme des Îles de Guadeloupe ;
 - La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et animation du réseau des acteurs sur le territoire de la CARL ;
 - La gestion des moyens matériels et humains pour assurer les missions susvisées.

- **Et les missions facultatives** relatives à la création et à la commercialisation des produits et des prestations touristiques, sur le territoire de la Riviera du Levant, dans le cadre de la prise effective de la compétence « commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme » par arrêté préfectoral, après saisine des communes membres.

Lors de sa séance du 14 septembre 2018, le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal a approuvé ses nouveaux statuts.

Afin de respecter l'avis de la Préfecture de la Guadeloupe, le Conseil Communautaire de la CARL a adopté les statuts de l'EPIC par délibération du n°2017-CC-2017-5S DAJA-23 du 17 mai 2020 et modifiés par les délibérations

n° 2018-CC-6S-DAJA-41 du 20 septembre 2018 et n° 2019-CC-1S-DAJA-06 du 6 février 2019.

Bien que les statuts adoptés régissent le fonctionnement de l'EPIC dénommé Office de Tourisme Intercommunal Riviera des Îles de Guadeloupe, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée notamment pour recenser les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Établie pour 3 ans, la présente convention d'objectifs se rapporte aux compétences dévolues aux offices de tourisme énoncés dans l'article L133-3 du code du tourisme.

Certaines missions sont donc fixées par la loi, d'autres sont facultatives et sont donc octroyées par délibération de la CARL.

La convention mentionne ainsi les indicateurs de performance mis en place « relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés et précise les conditions et modalités de versement de la participation de la CARL au fonctionnement de l'OTI. Pour les exercices 2022 et 2023, le montant de la subvention pourrait atteindre annuellement 300 000 euros.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le montant des subventions annuelles pour 2022 et 2023 jusqu'à 300 000 euros au regard rapport d'activités et du programme d'actions adopté voté par le comité de direction ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant des subventions annuelles pour 2022 et 2023 jusqu'à 300 000 euros au regard rapport d'activités et du programme d'actions adopté voté par le comité de direction.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

The image shows a blue ink signature of Cédric CORNET written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT' around the perimeter.

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.